



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

SÉANCE ORDINAIRE DU
14 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **14 juillet 2025** à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darrell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #6 - Rénald Drouin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Poste vacant
Siège #5 - André Roy

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoit Létourneau. Monsieur Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2025
- 4 - CORRESPONDANCE
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
- 6 - GREFFE
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-61000-05 « Règlement amendant le règlement de construction 97-029 spécifiant les conditions de raccordement des conduites d'aqueduc à une résidence »
 - 6.2 - Avis de motion en vue d'adopter le règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 »
 - 6.3 - Adoption du premier projet de règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 »
- 7 - RESSOURCES HUMAINES

2025-
07-9215



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

- 7.1 - Contrat de travail DGI - renouvellement de mandat
- 8 - FINANCES
 - 8.1 - Comptes à payer pour le mois de juin 2025
 - 8.2 - Autorisation pour la signature d'une entente avec le centre d'acquisitions gouvernementales pour la disposition de biens excédentaires
 - 8.3 - TECQ 2019-2024 - Adoption de la 3e programmation
 - 8.4 - Vente de terrains municipaux par appel d'offres
 - 8.5 - Mandat concernant les fusions cadastrales suite à la cession par la Municipalité d'East Broughton aux propriétaires contigus de l'ancienne Avenue Provençal
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - 9.1 - Bilan mensuel - Juin 2025
 - 9.2 - Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie
- 10 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉCO ÉNERGIE 360 de la Fédération québécoise des municipalités
 - 10.2 - MTMD - Autorisation d'intervention sur les lots municipaux et chemins de détour
 - 10.3 - Vidange des fosses septiques 2025 - contrat Sanitaire Fortier
 - 10.4 - Immatriculations - Tracteur à gazon
 - 10.5 - Résolution d'engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-Eau
- 11 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1 - Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement #2025-61000-04 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur le territoire de la municipalité d'East Broughton
 - 11.2 - Dépôt du procès-verbal de la rencontre ordinaire du CCU du 17 juin 2025
 - 11.3 - Demande de dérogation mineure - DM-2025-05 pour le 215, 6e rue Ouest
- 12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 12.1 - Aide financière aux entreprises face aux enjeux économiques
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - PROCHAINE SÉANCE
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Renald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE



*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ANTÉRIEURE**

N° de résolution
ou annotation
**2025-
07-9216**

3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2025

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

Le directeur général par intérim remet la correspondance reçue aux élus.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Jean-Paul Grondin nous parle de rencontre sur la persévérance scolaire, la rencontre des Maires à la MRC et le service Incendie : avancement du projet de Régie.

Darrell Paré nous parle des Mardis de la Culture et des inscriptions des associations sportives.

Julie Leblond nous parle du bilan incendie juin 2025.
Rénald Drouin nous parle de la bibliothèque.

6 - GREFFE

**2025-
07-9217**

**6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-61000-05 «
Règlement amendant le règlement de construction 97-029
spécifiant les conditions de raccordement des conduites d'aqueduc
à une résidence »**

Avis de motion au règlement # 2025-61000-05 « Règlement amendant le règlement de construction 97-029 spécifiant les conditions de raccordement des conduites d'aqueduc à une résidence »

Darrell Paré donne avis de motion que le règlement # 2025-61000-05 ayant pour objet « Règlement amendant le règlement de construction 97-029 spécifiant les conditions de raccordement des conduites d'aqueduc à une résidence » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

**2025-
07-9218**

**6.2 - Avis de motion en vue d'adopter le règlement # 2025-61000-06
« Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 »**

Avis de motion au règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 »



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Rénald Drouin donne avis de motion que le règlement # 2025-61000-06 ayant pour objet « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 » visant à de modifier le règlement de zonage et d'y d'apporter des modifications aux normes d'implantation des bâtiments principaux situés dans toutes les autres zones que celles d'habitation, concernant les marges avant et arrières, concernant la superficie maximale des bâtiments accessoires, concernant les constructions et ouvrages permis dans les cours latérale et arrière, concernant la modification du zonage du lot 4 543 665 et concernant l'intitulé de cours avant.

2025-
07-9219

6.3 - Adoption du premier projet de règlement # 2025-61000-06 « Règlement amendant le règlement de zonage 97-027 »

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1) ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité d'East Broughton est en vigueur depuis le 12 février 1998 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage et d'y d'apporter des modifications à certains articles du règlement afin de rendre le règlement conforme aux nouvelles réalités de l'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no.2025-61000-06 amendant le règlement de zonage 97-027.

QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 août 2025 et que lors de cette assemblée, des personnes pourront formuler des commentaires et des demandes.

7 - RESSOURCES HUMAINES

2025-
07-9220

7.1 - Contrat de travail DGI - renouvellement de mandat

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler le mandat de Raphaël Rioux pour occuper les fonctions de directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE Raphaël Rioux accepte renouveler son mandat pour une période de 4 mois supplémentaires, soit du 1er septembre au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail du directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales d'ordre public prévues à la Loi sur les normes du travail qui s'appliquent au directeur général ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte le contrat et autorise le maire, Jean-Benoit Létourneau, à signer.



N° de résolution
ou annotation

2025-
07-9221

2025-
07-9222

2025-
07-9223

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

8 - FINANCES

8.1 - Comptes à payer pour le mois de juin 2025

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de juin 2025 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par Renald Drouin et résolu à l'unanimité d'approuver un montant de 222 918,33 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de juin 2025 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit;

Qu'un montant de 76 771,26 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires de juin 2025.

ADOPTÉE

8.2 - Autorisation pour la signature d'une entente avec le centre d'acquisitions gouvernementales pour la disposition de biens excédentaires

ATTENDU QUE la Municipalité devra se départir de biens dont elle ne fait plus usage ou à remplacer ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite éventuellement bénéficier de l'expertise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales du Gouvernement du Québec en matière de gestion et de disposition des biens publics excédentaires afin de se départir de certains biens;

ATTENDU QU' à cet effet il y a lieu de conclure une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Rénald Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à finaliser et à signer pour et au nom de la Municipalité d'East Broughton une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales relatifs du Gouvernement au du Québec.

8.3 - TECQ 2019-2024 - Adoption de la 3e programmation

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2025-
07-9224

8.4 - Vente de terrains municipaux par appel d'offres

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton compte deux terrains municipaux ne servant pas aux services publics, soit les lots 4 543 780 et 4 543 901 ;

ATTENDU QUE ces terrains sont desservis par les services publics ;

ATTENDU QUE ces terrains sont construisibles, contribueraient à l'apport de nouveaux revenus ainsi que la diminution des coûts d'entretien ;

ATTENDU QUE la valeur municipale a été mise à jour pour l'année 2025 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte de vendre les terrains par appel d'offres avec les mises minimales :

- 4 543 780 (ancienne route 1) et la mise minimale est de 34 200 \$
- 4 543 901 (avenue Lefebvre) et la mise minimale est de 23 200 \$



2025-
07-9225

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

8.5 - Mandat concernant les fusions cadastrales suite à la cession par la Municipalité d'East Broughton aux propriétaires contigus de l'ancienne Avenue Provençal

ATTENDU QUE la Municipalité s'est entendue avec les propriétaires contigus de l'ancienne Avenue Provençal afin de céder les terrains sans frais ;

ATTENDU QU'il y a eu omission de procéder à une fusion des portions de terrains cédés lors de l'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire finaliser le dossier ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Renald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité d'East Broughton confie à Me Jacques Martel, notaire, la préparation de la documentation éventuellement nécessaire suite à la cession du fonds de l'Avenue Provençal aux propriétaires contigus, à savoir telle documentation concernant les fusions cadastrales par rapport aux terrains qui étaient contigus à ce qui a été ainsi cédé par la Municipalité.

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer la documentation que ledit notaire Jacques Martel pourrait juger nécessaire comme devant être signée par la Municipalité.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

9.1 - Bilan mensuel - Juin 2025

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal accusent réception du bilan mensuel du service incendie pour le mois de juin 2025.

9.2 - Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie

ATTENDU QUE le terme « Municipalités A » employé dans la présente entente réfère aux municipalités qui opèrent un service de sécurité incendie et que le terme « Municipalités B » réfère aux municipalités desservies par un service incendie par entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la présente entente vise à permettre à chaque Municipalité A participante de prêter ou demander assistance à l'appel initial ou en renfort, à une autre Municipalité A participante pour le combat des incendies sur son territoire ou sur le territoire d'une Municipalité B qu'elle dessert, et ce, aux conditions prévues à la présente;

ATTENDU QUE les municipalités faisant partie de la présente entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et en définissant les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

ATTENDU QUE la MRC prévoit adopter pour l'ensemble de son territoire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035, d'ici la fin de l'année 2025;

2025-
07-9226

2025-
07-9227



N° de résolution
ou annotation

2025-
07-9228

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE la MRC, intervenante à la présente, est responsable de l'application dudit schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 et de sa révision à venir;

ATTENDU QUE des ententes intermunicipales de desserte spécifiques entre certains territoires existent déjà et que celles-ci ont préséance sur la présente;

ATTENDU QUE la présente entente inclut des protocoles de déploiement prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité d'East Broughton accepte l'entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie.

QUE le conseil municipal autorise Jean-Benoit Létourneau, maire, et Raphaël Rioux, directeur général par intérim, à signer ladite entente.

10 - TRAVAUX PUBLICS

10.1 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉCO ÉNERGIE 360 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'East Broughton a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'East Broughton désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'East Broughton comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Renald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

2025-
07-9229

2025-
07-9230

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

QUE la Municipalité d'East Broughton déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité d'East Broughton autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

10.2 - MTMD - Autorisation d'intervention sur les lots municipaux et chemins de détour

ATTENDU QUE le ministère des Transport du Québec doit procéder à la réfection du chemin de fer Québec-Central ;

ATTENDU QUE le chemin de fer passe sur le territoire de la municipalité d'East Broughton ;

ATTENDU QUE le ministère doit avoir l'autorisation à travailler sur des lots municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité peut profiter de ces travaux pour renouveler ses conduites d'aqueduc, d'égout et pluvial situé sous la voie ferrée.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à réaliser des travaux sur une partie des lots 4545713, 4545646 du cadastre rénové du Québec afin de reprofiler la 10^e avenue Nord et le 7^e rang Nord aux passages à niveau du chemin de fer Québec Central.

QUE le MTMD s'engage à remettre une structure de chaussée équivalente ou supérieure à l'existant.

QUE le MTMD s'engage à remettre les plans « tel que construit » TQC des passages à niveau reconstruits.

QUE le MTMD s'engage à signer une entente de travaux avec la municipalité pour les conduites de service passant sous la voie ferrée sur présentation des plans des travaux envisagés.

10.3 - Vidange des fosses septiques 2025 - contrat Sanitaire Fortier

ATTENDU QUE la municipalité prend en charge la collecte des fosses septiques sur son territoire ;

ATTENDU QUE Sanitaire Fortier est l'entreprise de la région pouvant accomplir ce mandat ;

ATTENDU QU'un contrat doit être signé ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

2025-
07-9231

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

QUE la municipalité accepte la proposition de Sanitaire Fortier datée du 3 juillet 2025 au coût de 168.50\$/fosse septique pour la vidange et 50\$ pour un déplacement inutile lorsque la fosse est non accessible.

10.4 - Immatriculations - Tracteur à gazon

Attendu que la Municipalité s'est procuré un tracteur à gazon de type commercial dernièrement;

Attendu que la Municipalité doit procéder à la tonte de pelouse de plusieurs terrains dans la Municipalité en circulant par les ruelles;

Attendu que la Municipalité se doit d'être conforme à la loi routière ;

Il est résolu par Darrell Paré d'autoriser monsieur Éric Sauvageau, directeur des travaux publics à se présenter au comptoir de la SAAQ pour immatriculer le tracteur hustler diesel 72 pouces 2017 et par le fait-même, autoriser monsieur Sauvageau à agir comme représentant de la Municipalité d'East Broughton pour immatriculer tous les autres véhicules auprès de la SAAQ, le cas échéant.

2025-
07-9232

**10.5 - Résolution d'engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-
Eau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'East Broughton reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE



N° de résolution
ou annotation

2025-
07-9233

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère

11 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 - Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement #2025-61000-04 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur le territoire de la municipalité d'East Broughton

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit contenir minimalement des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 2 juin 2025 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement #2025-61000-04 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments lors de cette même séance ;

ATTENDU la publication d'un avis public le 8 juillet 2025 indiquant que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation doit être tenue avant de procéder à l'adoption de ce règlement ;

ATTENDU QUE le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement #2025-61000-04 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments le 11 août 2025 à 19h30.



*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

N° de résolution
ou annotation **2025-
07-9234**

**11.2 - Dépôt du procès-verbal de la rencontre ordinaire du CCU du
17 juin 2025**

Il est proposé par Renald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal accusent réception du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la rencontre du 17 juin 2025.

**2025-
07-9235**

**11.3 - Demande de dérogation mineure - DM-2025-05 pour le 215, 6e
Rue Ouest**

ATTENDU QUE la propriété située au 215, 6e rue Ouest avait fait l'objet d'une demande de dérogation mineure en 2018 (DM-2018-01) concernant l'autorisation de construire un garage en empiétant sur la marge de recul avant entre 3m et 4m ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure DM-2018-01 avait été acceptée ;

ATTENDU QUE le nouveau certificat de localisation révèle que la marge de recul avant secondaire n'est que de 2.61m du côté gauche et de 2.19m du côté droit ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure consiste à obtenir une autorisation de la Municipalité de conserver le garage existant en conservant les marges décrites, soit 2.61m et 2.19m ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure DM-2025-05 pour la propriété du 215, 6e Rue Ouest.

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2025-
07-9236**

12.1 - Aide financière aux entreprises face aux enjeux économiques

ATTENDU QUE le contexte économique nuit aux entreprises québécoises ainsi qu'aux municipalités ;

ATTENDU QUE l'article 4 et 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités locales d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés (RPA) certifiée en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ;

ATTENDU QUE l'objectif sous-jacent est de permettre aux municipalités de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir leurs citoyens, particulièrement lorsqu'elles sont peu peuplées, rurales, éloignées ou dévitalisées ;

ATTENDU QUE le Comité de Relance Industriel Économique d'East Broughton ne peut pas verser d'aide financière et que le fonds général leur permet de soutenir une telle aide financière ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposés un formulaire d'aide financière dont les montants accordés sont indiqués :

Entreprises	Montant de l'aide financière
9007-9120 Québec inc.	500 \$
Bernard Auto inc.	500 \$
D.G. UsiMécanique inc.	500 \$
Gestion Stéatites inc.	550 \$
Les entreprises David Grégoire inc.	500 \$
Les finitions Lyno Boivin inc.	500 \$
9135-9927 Québec inc. - Matelas orthopédique inc.	550 \$
Transport R Fecteau EB inc.	500 \$
Cantine Dodier	500 \$
MBI Plastique inc.	550 \$
Entrepôt François Paré	500 \$
Relais La Gargouille SENC	500 \$
Garage Carl Poulin	500 \$
Pierre Mathieu entrepreneur électrique inc.	500 \$
9288-9963 Québec inc.	500 \$
TOTAL	7 650 \$

POUR CES MOTIFS il est proposé par Renald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accorde les aides financières aux entreprises selon le tableau soumis.

QUE la municipalité voit avec le CRIE East Broughton à couvrir les sommes prévues à l'aide financière accordée.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé plusieurs questions sur des sujets divers.

14 - PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire aura lieu le 11 août 2025.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Maire Jean-Benoit Létourneau quitte la séance à 21h05 avant que la levée de la séance soit prononcée. Monsieur le Maire suppléant termine la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Renald Drouin et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h10.

2025-
07-9237



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

ADOPTÉE


Jean-Benoit Létourneau
Maire


Raphaël Rioux, DMA
Dir. général et greffier-trésorier par intérim

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Benoit Létourneau
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.